

N° 030 /2023

ARRETE DU MAIRE**ARRETÉ DE DEROGATION TEMPORAIRE À L'ARRETÉ
PREFECTORAL DU 25 JUILLET 2000 PORTANT
REGLEMENTATION DES BRUITS DE VOISINAGE****Le Maire de la commune de LESCURE D'ALBIGEOIS**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-7 ;
- Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L571-26, R.571-1 à R.571-97
- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 ;
- Vu L'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2000 portant réglementation des bruits de voisinage et notamment l'article 22 ;
- Vu la demande présentée par Monsieur Hatsch, pour l'entreprise SERPE RAIL, mandatée par la SNCF pour l'entretien de la végétation aux abords de la voie ferrée 736000 Castelnau-dary-Rodez sur la portion Albi/Saint Gemme, du 06 mars 2023 au 14 avril 2023, de 20h00 à 7h00, par des moyens mécaniques ;
- Considérant que de part la circulation importante des trains en journée et pour des questions de sécurité, il est imposé de réaliser ces travaux de nuit,
- Considérant que pour ladite intervention, il est nécessaire, par dérogation, de surseoir temporairement pour les besoins du chantier à l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 portant réglementation des bruits de voisinage ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : En raison de la nécessité des travaux pour l'entretien de la végétation aux abords de la voie ferrée 736000 Castelnau-dary-Rodez sur la portion Albi/Saint Gemme, du 06 mars 2023 au 14 avril 2023, par des moyens mécaniques, **il est accordé au mandataire de la SNCF, l'entreprise SERPE RAIL, une dérogation temporaire à l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2000 portant réglementation des bruits de voisinage, pour les besoins des travaux, sur la période du 08 mars au 14 avril 2023 de 20h00 à 7h00.**

ARTICLE 2 : Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise à la Préfecture du Tarn et à la Police Nationale d'Albi



Fait à Lescure d'Albigeois, le 08 mars 2023

**Le Maire,
Elisabeth CLAVERIE**

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le.....et notifié à l'intéressé le....., lui ayant été précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification